

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 15 décembre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEVT 017-1252/16/BM**

**■ Participation financière de la Métropole à des actions issues de la seconde programmation 2016 du contrat de ville du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et approbation d'une convention-type**

**MET 16/2274/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DEVT 020-407/16/BM du 30 juin 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé la participation financière de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la 1ère programmation 2016 de la politique de la ville relevant du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence, et a acté les montants des subventions de fonctionnement aux structures concernées. Celles-ci étant affectées à un objet particulier, des conventions-type entre la Métropole et lesdites structures soutenues avait également été actées.

Une seconde programmation a été validée pour tenir compte du reliquat restant suite à cette 1ère programmation. Dès lors, de nouveaux projets, compte tenu de l'intérêt général des actions proposées, ont été retenus au titre de la seconde programmation.

En conséquence, si le Bureau de la Métropole répond favorablement à la proposition financière mentionnée ci-dessous, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence conclura avec chacune des structures une convention dont le modèle-type figure en annexe.

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 9 Janvier 2017**

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est donc invité à fixer le montant des subventions de fonctionnement aux structures suivantes pour la seconde programmation politique de la ville 2016 relevant du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence :

#### PILIER 1 – COHESION SOCIALE

Lien social, citoyenneté et participation des habitants - Commune d'Istres  
CAFC La Récampado – Permanences de médiation familiale et point écoute famille – 2 000 euros

#### PILIER 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Emploi - Commune d'Istres  
Déclit 13 - Information, accès et accompagnement des habitants du quartier prioritaire de la ville Le Prépaou, éligibles aux CDDI, vers et dans les emplois d'insertion par l'activité économique – 9 150 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;
- La délibération du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEVT 020-407/16/BM portant de la participation financière de la Métropole aux actions de la 1ere programmation Politique de la Ville 2016 du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port Saint Louis du Rhône - Approbation des conventions-types entre la Métropole et les structures relatives à l'octroi d'une subvention affectée à un objet particulier ;
- La délibération FAG 002-542/16/CM portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont octroyées, dans le cadre de la seconde programmation 2016 du contrat de ville du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence, les subventions de fonctionnement aux structures suivantes :

**PILIER 1 – COHESION SOCIALE**

Lien social, citoyenneté et participation des habitants

Commune d'Istres

CAFC La Récampado – Permanences de médiation familiale et point écoute famille – 2 000 euros

**PILIER 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

Commune d'Istres

Déclic 13 - Information, accès et accompagnement des habitants du quartier prioritaire de la ville Le Prépaou, éligibles aux CDDI vers et dans les emplois d'insertion par l'activité économique – 9 150 euros.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention-type ci-annexée à conclure avec les structures concernées.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les conventions en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS